



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°117/2023

OBJET : Marché n°23 13 006-008 – AOO «Acquisition de fournitures scolaires, d'art créatifs, de livres scolaires et littératures jeunesse et/ou album pour les bibliothèques et centre de documentation ». Lot n°1 : Fournitures scolaires.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'acquisition de fournitures scolaires, d'art créatifs, de livres scolaires et littératures jeunesse et/ou album pour les bibliothèques et centre de documentation,

Vu le marché n°23 13 006-008 – AOO – «Acquisition de fournitures scolaires, d'art créatifs, de livres scolaires et littératures jeunesse et/ou album pour les bibliothèques et centre de documentation » - lot 1 - Fournitures scolaires,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision d'attribution par la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2023,

Vu le budget communal,

Article 1 : DECIDE de signer le marché n°23 13 006-008 – AOO – «Acquisition de fournitures scolaires, d'art créatifs, de livres scolaires et littératures jeunesse et/ou album pour les bibliothèques et centre de documentation» (Lot 1) avec la société PL DIFFUSION sise 67 rue de Montgeron 91330 Yerres pour un montant maximum annuel de commandes de 50 000 € HT à compter de la date de notification du marché, reconductible 3 fois, qui prendra fin au plus tard le 31 mars 2027.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau et à la société titulaire du présent marché.

Fait à Morangis, 25 JUL. 2023



Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230725-117-2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État